

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 4

Artikel: La Banque Centrale Coopérative
Autor: Küng, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prises pour en faire une réalité féconde. Le postulat des organisations syndicales à la conférence de Londres doit devenir demain une réalité.

5. Il faudra, d'autre part, veiller à ce que le succès de ce grand effort ne soit pas compromis par certaines erreurs économiques dont on pourrait ne pas apercevoir partout et d'emblée les répercussions pernicieuses. Voici un exemple d'erreurs susceptibles de menacer tout l'avenir du plan. Le coût des acquisitions de tout ordre nécessaires à sa réalisation a été calculé sur la base des prix tels qu'ils étaient pratiqués en juin 1947, au moment même où, M. Marshall ayant lancé l'idée de son plan, le Comité de coopération économique européenne se mettait au travail. Le comité a, dans son rapport, signalé avec force la gravité que pourrait avoir toute hausse des prix « puisque aussi bien une variation de 10% dans le prix des marchandises importées d'Amérique en Europe équivaut à près de 1 milliard de dollars par an » (p. 48). Or, de juin 1947 à janvier 1948, l'index des prix de gros aux Etats-Unis est monté de 171 à 192, ce qui fait une hausse de 18 points ou de 10,6%. Et, de mois en mois, la hausse se poursuit sans arrêt. Le surplus de coût redouté de 1 milliard de dollars est donc aujourd'hui un fait acquis, et si une réaction salutaire ne se produit pas, ce n'est qu'un commencement. Mais alors, de ce pas, où irait-on?

Si vraiment, comme le comité nous le dit et comme il est impossible d'en douter, c'est le salut du monde qui est en jeu, il est de toute nécessité que soient observées de toute part les disciplines collectives qui seules peuvent empêcher vraiment, avec l'échec du plan, le déchaînement de la catastrophe.

Grâce à ces disciplines, les démocraties ont gagné la guerre. Elles leur demeurent indispensables pour gagner, par la reconstruction, la *paix*.

La Banque Centrale Coopérative

Par H. Küng, Bâle

L'assemblée des délégués du 28 février 1948 a marqué le vingtième anniversaire de la Banque Centrale Coopérative. Bien modeste au début, elle s'est classée peu à peu parmi les établissements de moyenne importance. Son bilan de 218 millions de francs la place même en fort bon rang. Notre établissement, qui est organisé rationnellement, qui s'efforce d'avoir toujours des disponibilités suffisantes et place ses capitaux avec prudence, s'est aussi consolidé intérieurement pendant cette période.

Les succès qui ont marqué ces vingt années comportent certains enseignements. C'est pourquoi il nous paraît utile de rappeler les

raisons qui ont incité quelques pionniers à créer cet institut, de développer quelques considérations sur les tâches, les possibilités et les limites d'une banque coopérative et ouvrière. On sait que les syndicats ont participé à la fondation de la B. C. C. Les expériences faites au cours des années démontrent bien que seule la solidarité de tous les groupements dont elle est l'émanation peut lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été dévolues et, en particulier, de contribuer au développement de l'économie collective.

I

Le 30 octobre 1927, l'Union suisse des coopératives de consommation (U. S. C.) et l'Union syndicale suisse créèrent la Banque des Coopératives et des Syndicats, laquelle est devenue, un an plus tard, la Banque Centrale Coopérative. Cette date marque l'aboutissement, au sein des deux mouvements, d'une longue évolution. La première guerre mondiale avait donné une forte impulsion au syndicalisme, tant en Suisse qu'à l'étranger. De 1914 à 1920, les effectifs de l'Union syndicale suisse avaient passé de 65 000 à 223 000 membres. Dans divers pays, des banques ouvrières avaient été créées. Aux Etats-Unis, les associations des mécaniciens de locomotives et les coopératives des travailleurs de l'habillement avaient ouvert des instituts financiers. La Confédération générale allemande du travail avait fondé à Berlin une Banque des Ouvriers, des Employés et des Fonctionnaires, qui comptait septante-sept succursales. En Autriche, la Banque Ouvrière S. A. jouait un rôle considérable. Ces instituts ont vu le jour pour des raisons tout à la fois pratiques et idéologiques. Il s'agissait de faciliter la petite épargne, d'ouvrir aux travailleurs la possibilité d'emprunter à des conditions avantageuses en cas de maladie ou de chômage, de mettre à la disposition des organisations ouvrières les crédits dont elles avaient besoin. On voulait aussi que les travailleurs fussent en mesure de financer eux-mêmes les institutions ouvrières et de conserver le contrôle de leur épargne. En septembre 1920, ces diverses raisons, comme aussi la situation financière des municipalités socialistes de Zurich et de Bâle (qui avaient de la peine à trouver les crédits nécessaires), incitèrent le Parti socialiste suisse à convoquer une assemblée des représentants des communes. Ces derniers chargèrent une commission d'étudier la possibilité de créer une banque dont les capitaux seraient fournis par les villes et les syndicats. Sur les vingt-cinq fédérations syndicales et cartels consultés, quatorze seulement se prononcèrent nettement en faveur de cette initiative; la plupart posaient comme condition la participation de l'Union suisse des coopératives de consommation. En 1925, l'Union syndicale et le Parti socialiste revinrent sur la question; leurs représentants estimèrent que la création d'une banque à laquelle participeraient les

coopératives et les syndicats constituerait la solution la plus rationnelle pour les deux parties.

Pour les sociétés coopératives, l'ouverture de la Banque Centrale Coopérative a marqué une étape naturelle de leur évolution financière. Au début du mouvement coopératif, chez les pionniers de Rochdale par exemple, les parts sociales étaient tout juste suffisantes pour payer les achats de marchandises; peu à peu, les sociétés acceptèrent de gérer des dépôts d'épargne, émirent des obligations, etc. La seconde phase du développement des coopératives est marquée par la création de coopératives pour l'achat des marchandises en gros. Il va sans dire que le financement des affaires d'importation et de gros, l'octroi de crédits aux sociétés affiliées et autres opérations exigèrent rapidement des sommes considérables, ce qui engagea relativement tôt des coopératives à créer des services bancaires. C'est la « Cooperative Wholesale Society » de Manchester qui en prit la première l'initiative en 1876, suivie par la Société d'achats en gros des coopératives allemandes à Hambourg, puis, en 1911, par l'Union suisse des coopératives de consommation à Bâle. De 1911 à 1927, les sommes déposées à l'institut bancaire de l'U. S. C. passèrent de 3,7 à 45,3 millions de francs. En 1927, les crédits accordés à des sociétés ou minoteries coopératives atteignaient déjà 15 millions; 14 millions étaient placés sous la forme de titres et valeurs. Bien que cet institut ait pris un essor satisfaisant, son champ d'activité était toutefois encore trop restreint et il paraissait souhaitable de l'étendre au mouvement tout entier pour élargir du même coup le champ des opérations financières. D'ailleurs, la transformation de ce service bancaire en un institut autonome, capable d'étendre son activité à tous les domaines de la banque, devait permettre de répondre aux vœux des milieux syndicaux. Par la suite, cette collaboration entre les coopératives et les syndicats s'est révélée profitable aux deux parties.

II

Quelques chiffres illustreront le développement de la Banque Centrale Coopérative:

Mouvement des postes principaux du bilan de 1927 à 1947

Année	Total du bilan Fr.	Capital social Fr.	Bénéfice net Fr.
1927	50 170 996.—	3 676 000.—	—.—
1937	131 706 515.—	12 352 379.—	788 921.69
1947	218 934 593.—	21 283 306.—	1 303 935.—

La banque est un institut « mixte » dont l'activité s'étend aux affaires commerciales et hypothécaires. Les placements ont évolué comme suit:

Année	Caisse, avoirs en banque, effets de change	Débiteurs	Hypothèques	Titres et participations permanentes
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1927	17 796 473.—	13 162 215.—	—.—	19 075 720.—
1937	17 119 528.—	30 072 438.—	50 415 461.—	34 099 080.—
1947	36 075 811.—	65 843 113.—	82 150 090.—	32 965 177.—

La fonction d'« office de clearing » que la banque assume pour quelque cinq cents coopératives de consommation dont l'activité (constitution de stocks, besoins courant, etc.) implique un important mouvement d'argent, met la banque dans l'obligation de disposer de liquidités suffisantes, c'est-à-dire de valeurs immédiatement disponibles (avoirs en caisse, avoirs en banque, effets de change, titres sûrs); 96% des hypothèques accordées par notre institut sont des hypothèques de I^{er} rang. Au compte « débiteurs », les crédits-marchandises octroyés aux sociétés coopératives de consommation et aux sociétés coopératives de construction d'utilité publique figurent au premier rang.

Le bilan de la Banque Centrale Coopérative ne se distingue en rien de celui des instituts similaires, des banques cantonales notamment; de plus, la direction se limite, en parfaite conformité d'ailleurs avec les statuts, aux opérations qui offrent des garanties suffisantes (tout en observant une scrupuleuse neutralité en matière politique et confessionnelle). Si cette politique a fini par convaincre nos adversaires que notre institut n'est pas une banque « rouge », elle incite parfois, en revanche, nos propres adhérents à qualifier notre banque de conservatrice, voire de « capitaliste ». Ces critiques contradictoires montrent que nous sommes dans la bonne voie. Notre banque se refuse à tout engagement hasardeux. Elle estime qu'une affaire doit toujours offrir la plus grande sécurité possible. Elle s'applique aussi à disposer toujours de liquidités suffisantes. Le développement réjouissant de notre institut démontre que ces principes sont incontestables et que l'on peut fort bien allier la sécurité à l'initiative. Il est certain que la prudence est plus profitable au bien de tous qu'une politique de crédit visant à s'assurer avant tout la faveur de la clientèle.

III

La Suisse, comme le relevait dernièrement le professeur Marchbach, est l'un des pays où les pouvoirs publics contrôlent le plus fortement l'activité bancaire. Plus de la moitié des 20 milliards de francs gérés par nos banques sont déposés à la Banque Nationale, dans les banques cantonales et les caisses d'épargne communales, c'est-à-dire dans des institutions dont les organes dirigeants sont désignés par les autorités. Néanmoins, les travailleurs et leurs organisations ne sont que faiblement représentés dans les organes directeurs de ces établissements. Au contraire, le capital social de la

Banque Centrale Coopérative se trouve presque entièrement entre les mains des associations fondatrices et de leurs membres. A la fin de 1947, l'U. S. C. et les coopératives de consommation détenaient 69% du capital social de 17 millions, l'Union syndicale et ses fédérations 18% ; une part de 13% a été souscrite par des coopératives d'habitations ou des associations similaires et par des particuliers. On a estimé qu'il était bon que des personnes physiques puissent acquérir des parts sociales; cette participation est propre à développer les relations entre la banque et sa clientèle.

Aux termes des statuts, six des neuf sièges du conseil d'administration sont réservés aux coopératives et trois aux syndicats. Siègent actuellement au conseil d'administration des représentants de la F. O. M. H., de la F. C. T. A. et des typographes. La V. P. O. D. a un siège à la commission de vérification.

La Banque Centrale Coopérative se distingue des autres instituts financiers en ce sens qu'elle est constituée en coopérative et qu'elle s'efforce d'appliquer les principes des pionniers de Rochdale. Les personnes et les associations qui s'engagent à soutenir l'activité de la banque peuvent devenir membres de la coopérative. Cette dernière observe la neutralité en matière politique et confessionnelle. Le taux d'intérêt fixé pour les parts sociales ne doit pas dépasser le taux en usage pour les prêts à long terme. En cas de liquidation de l'institut, la fortune éventuelle devrait être confiée à la Confédération, qui serait chargée de l'affecter à un but similaire.

Point n'est besoin de rappeler que la B. C. C. assume aujourd'hui toutes les fonctions de l'ancien service bancaire de l'U. S. C., c'est-à-dire toutes les affaires bancaires des coopératives, y compris les opérations de crédit nécessitées par l'activité de l'U. S. C. (financement des importations, de la constitution des stocks, des constructions, des sociétés coopératives connexes: minoteries, entrepôts, Société de navigation « St. Johann », Chaussures-Coop, Coopérative pour les cultures maraîchères, Coopérative pour la fabrication et la vente des meubles, etc.). Comme nous l'avons dit, la B. C. C. joue aussi le rôle d'« office de clearing » et coordonne, si l'on peut dire, l'emploi des capitaux coopératifs. Cette activité a permis au mouvement coopératif de financer, alors même que l'on enregistrait une certaine pénurie de capitaux, l'accumulation de stocks par les coopératives en 1938 et 1939 (comme aussi en 1947); la B. C. C. a également pu mettre à la disposition de la Coopérative pour les cultures maraîchères les sommes nécessaires à l'extension des surfaces cultivées. Toutes ces mesures ont contribué à accroître la capacité de concurrence du mouvement coopératif et tous les membres de l'U. S. C. en ont directement bénéficié.

Les liens étroits qui se sont établis entre la B. C. C. et les syndicats lui permettent de se tenir au courant des besoins du mouve-

ment ouvrier et de contribuer à l'accomplissement de maintes de ses tâches, par exemple par l'octroi d'hypothèques aux maisons du peuple et aux imprimeries de la presse ouvrière, par des avances de fonds aux caisses d'assurance-chômage, etc.

Par l'octroi d'hypothèques, la B. C. C. a fortement contribué au développement des coopératives de construction; elle a facilité l'édification de logements destinés aux familles d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires. Notre institut ne s'est pas contenté de mettre à disposition des crédits bancaires ordinaires ou d'accorder des hypothèques, encore que cette activité, qui a porté, de 1927 à 1947, sur une somme de 100 millions de francs, ait permis la construction de plus de cinq mille logements. Fidèle à ses principes coopératifs, la B. C. C. a aidé les coopératives de construction à acquérir des terrains à des prix plus avantageux que ceux qu'elles auraient obtenus sans cette intervention; elle a également assisté les coopératives de construction de ses conseils et participé directement à l'exécution des projets. Très tôt, la B. C. C. est intervenue pour que le taux d'intérêt des hypothèques de 1^{er} rang fût ramené à 3,5% pour les constructions coopératives. Ses efforts, grâce à l'appui de quelques banques cantonales, ont été couronnés de succès et, depuis un certain nombre d'années, les coopératives de construction et d'habitation bénéficient d'un taux d'intérêt avantageux.

Ce tableau serait incomplet si nous omettions de mentionner que la B. C. C. s'est toujours appliquée à faciliter l'exécution des projets des coopératives de construction auxquelles les syndicats sont directement intéressés. Vers 1930 déjà, notre institut a avancé, sous la forme d'hypothèques, les sommes nécessaires à la construction des cités-jardins des coopératives de tramelots, de cheminots et d'ouvriers sur métaux. Enfin, au cours des dernières années, la B. C. C. a financé les coopératives de construction créées avec l'aide des cartels syndicaux cantonaux, de la F. O. B. B., de la F. O. M. H., etc. Tandis que l'exécution d'une partie de ces projets n'a été entravée par aucune difficulté, l'achèvement d'autres projets s'est heurté à de multiples obstacles, mais qu'une collaboration étroite entre la coopérative et une banque consciente de ses devoirs sociaux a permis de réduire à un minimum. La B. C. C. a également contribué au développement des coopératives de production, dont le nombre a assez sensiblement augmenté au cours des dernières années, en liaison avec l'extension prise par les coopératives de construction et d'habitation. Ces coopératives de production ne peuvent travailler rationnellement que si elles disposent des crédits nécessaires. En liaison avec l'Association centrale de ces coopératives de production (Verband sozialer Baubetriebe), la B. C. C. a organisé un système de prêts qui a eu pour effet de resserrer encore les liens entre notre institut et les organisations ouvrières. Sans présomption aucune, nous pouvons dire que, sans l'aide de la

B. C. C., nombre de coopératives de production ne se seraient pas développées de manière aussi réjouissante.

Parallèlement à sa contribution à l'effort de ceux qui visent, par la constitution de coopératives de cautionnement et de fonds spéciaux, à faciliter l'octroi de crédits aux petits agriculteurs, aux artisans, aux propriétaires d'immeubles, etc., la Banque Centrale Coopérative s'est également efforcée de développer le système du petit crédit, c'est-à-dire de mettre à la disposition des salariés les crédits dont ils ont besoin pour faire face aux dépenses provoquées par des événements imprévus (maladie, accident, décès, etc.). Trop souvent, en effet, les gagne-petit doivent avoir recours à des instituts spécialisés qui exigent des intérêts oscillant entre 16 et 50%. Ces conditions draconiennes ont pour effet d'endetter encore davantage les ouvriers et employés qui ont besoin d'une aide financière. Le nombre des demandes de crédit soumises à ces instituts privés étant évalué à 150 000, ce chiffre démontre, sans que d'autres commentaires soient nécessaires, qu'une nouvelle réglementation du petit crédit est indispensable. Depuis nombre d'années, la B. C. C. s'efforce de remédier, par son activité, aux abus constatés dans ce domaine. Elle fait largement confiance aux personnes qui ont besoin de crédit et elle renonce à tout bénéfice. Elle a conclu avec diverses fédérations syndicales des accords aux termes desquels ces dernières se portent garantes des prêts à bas intérêt qui sont accordés à leurs membres. En liaison avec les cartels syndicaux locaux et les coopératives de consommation, la B. C. C. a accordé à des salariés des prêts (jusqu'à concurrence de 300 fr.) pour leur permettre de constituer à des conditions avantageuses leurs réserves de combustibles, de pommes de terre et de fruits. La B. C. C. se borne à exiger une déclaration de cession de salaire et se contente d'un intérêt de 4%. Il est réjouissant de constater que l'exemple donné par la B. C. C. fait école et que nombre d'instituts financiers, tant en Suisse qu'à l'étranger, accordent, non pas pour réaliser des bénéfices, mais pour répondre à un devoir social, des petits crédits à des conditions équitables.

IV

Les organes directeurs de la Banque Centrale Coopérative sont persuadés que le champ d'activité de notre institut doit être encore étendu. Jusqu'à maintenant, toutefois, nous avons fait le maximum de ce que les circonstances permettaient de réaliser. Dans le domaine bancaire comme ailleurs, l'évolution ne doit pas être forcée; elle doit rester organique. L'avenir doit être préparé avec prudence et méthode. Si nombre de banques coopératives et ouvrières se sont effondrées à l'étranger, c'est parce qu'elles ont cédé à l'attrait de placements hasardeux, parce qu'elles n'ont pas maintenu un équilibre raisonnable entre leurs propres fonds et les autres, qu'elles ont négligé de disposer toujours de liquidités suffisantes ou encore

parce qu'elles ont encouragé, par leurs crédits, la mégalomanie des associations fondatrices. La B. C. C. a toujours été prudente et elle cueille aujourd'hui les fruits de cette politique; son prestige et la confiance qu'elle suscite vont grandissant. Ce faisant, elle a rendu le meilleur des services aux coopératives et aux syndicats. Ces associations ont aujourd'hui l'assurance que les fonds qu'elles confient à la B. C. C. sont bien placés et qu'elles peuvent obtenir en tout temps et à des conditions avantageuses les crédits dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches. La B. C. C. contribue efficacement à consolider les assises financières du mouvement coopératif et du mouvement syndical. Comme nous l'avons dit, il y a encore beaucoup à faire. Mais il est certain que plus les coopératives, les syndicats et leurs membres prendront l'habitude de confier leurs capitaux à la B. C. C. et plus cette dernière sera en mesure de participer à l'exécution des tâches du mouvement ouvrier et, en particulier, de faciliter l'expansion des coopératives de production. Les organisations syndicales doivent rester conscientes de ces relations de cause à effet entre le renforcement de notre institut et leur propre développement. Elles ont donc tout intérêt à ne rien négliger pour asseoir notre Banque Centrale Coopérative sur des bases toujours plus solides et pour étendre le champ de son activité.

Le mouvement syndical belge

Jadis et aujourd'hui

Par *Corneille Mertens*, sénateur

Le mouvement syndical belge traverse actuellement une période d'anniversaires. L'année dernière, il y eut quatre-vingts ans que la Fédération typographique fut fondée. Au cours de la même année, la Centrale des métallurgistes commémora la fondation, il y a soixante ans, de l'organisation nationale des travailleurs du fer. Si la seconde guerre mondiale avait par hasard épargné la Belgique, la plus ancienne des organisations syndicales de notre pays, l'Association typographique de Bruxelles, aurait pu fêter son centenaire en 1942. Au courant de la présente année, nous pourrons aussi commémorer le cinquantenaire de la fondation de l'organisation nationale des relieurs.

La Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) — issue de la Commission syndicale de Belgique, fondée en 1898 par le Parti ouvrier belge — a décidé la commémoration de ce cinquantenaire. Cet événement aura lieu probablement en septembre ou en octobre prochain.